

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 3 mars 2020

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Marc WIRTZ, Emilie FORCA, Eve HINAULT, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Christophe TILLY

Absents excusés : Clarisse DAMESTOY, Sylviane GUION-DI FRANCO, Didier DENIZOT,

Procurations : Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Didier DENIZOT à Christophe TILLY

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ

ORDRE DU JOUR :

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020 - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 02** : Restauration, rénovation énergétique et requalification de la salle polyvalente : demande de subvention au titre du nouveau programme « Ambition Moselle » mis en place par le Conseil Départemental de la Moselle - **Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 03** : Requalification de la salle polyvalente : Marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Atelier A4 – Avenant n° 1 - **Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 04** : Acquisition d'une bande de terrain par la commune afin de se conformer au plan d'alignement de la voirie – **Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 05** : Attribution de subventions aux écoles - **Rapporteur** : C. PONT
- POINT 06** : Attribution de subventions aux associations - **Rapporteur** : C. PONT
- POINT 07** : Approbation du compte de gestion 2019 - **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 08** : Approbation du compte administratif 2019 - **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 09** : Affectation de résultat - **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 10** : Mise en place d'un centre aéré en juillet 2020 et fixation des tarifs – **Rapporteur** : C. PONT
- POINT 11** : Personnel communal – Création d'emploi avant le recrutement de personnel contractuel **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 12** : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

Point 1 : Elections municipales du 15 mars 2020 - tenue des 2 bureaux de votes

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2020

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020.

Intervention : 0

Arrivée de Madame DAMESTOY Clarisse en séance.

POINT 2 : RESTAURATION, RENOVATION ENERGETIQUE ET REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME « AMBITION MOSELLE » MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

Rapporteur : François HURSON

La commune de Plappeville s'est engagée dans une démarche de restauration, rénovation énergétique et requalification de la salle polyvalente. Cette opération, chiffrée à 1.672.800,-€ TTC doit permettre de conforter et dynamiser l'animation au sein de la commune dont le principal lieu d'expression est la salle polyvalente existante dédiée aux activités sportives et culturelles. Le projet vise à restructurer son architecture interne (fonctionnalité, aménagement...) et externe (intégration paysagère), à rendre la salle conforme aux normes d'accessibilité et de sécurité, à améliorer son isolation phonique et thermique et à proposer un équipement adapté aux représentations culturelles avec la création d'un espace scénique.

La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans aides diverses. Elle a sollicité par ailleurs les services de l'Etat, la Région GRAND EST, et Metz Métropole, en vue de l'octroi de subventions.

Il est proposé de solliciter une aide de la part du Conseil Départemental de la Moselle correspondant à 20,27 % du montant des travaux soit 339.000,- €.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de réaliser cette opération à compter de l'automne 2020.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Dépenses 1.394.000,-€ HT
(soit 1.672.800,-€ TTC)
 - o Recettes
 - Subvention de l'Etat au titre de la DETR 420.000,-€
 - Subvention Région GRAND EST au titre des
Espaces Urbains Structurants estimée 100.000,-€
 - Subvention Région GRAND EST au titre de
Climaxion estimée 37.000,-€
 - Subvention METZ METROPOLE estimée 130.000,-€

▪ A charge de la commune	372.425,-€
▪ Récupération de la TVA	274.375,-€
▪ Subvention du Conseil Départemental de la Moselle sollicitée	339.000,-€

- Sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre de son nouveau programme Ambition Moselle (2020-2025)
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec le Conseil Départemental.

Intervention : 0

POINT 3 : REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET D'ARCHITECTURE ATELIER A4 – AVENANT N° 1 – FORFAITISATION DES HONORAIRES A L'ISSUE DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Rapporteur : François HURSON

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'architecture A4 pour la requalification de la salle polyvalente de la commune.

La mission est constituée des éléments de mission tels que définis au chapitre 1^{er} du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993. Il comprend la mission de base, la mission EXE mais ne comprend pas la mission Organisation Pilotage et Coordination (OPC).

Le coût de la rémunération a été fixée pour une estimation provisoire estimée à 760.000,-€ HT, comme suit :

- Marché de base HT	9,56 %	72.656,00 €
- Mission EXE HT		<u>4.256,00 €</u>
- Montant TOTAL HT		76.912,00 €

Suite à diverses demandes de modification du programme (création d'un local de stockage, mise en place d'un sol coulé, modification des façades vitrées, mise en place d'équipements scéniques), l'enveloppe prévisionnelle des travaux a évolué de 760.000,-€ à 1.128.500,-€ HT. Il convient de forfaitiser des honoraires à l'issue de l'Avant Projet Définitif, et de modifier l'article 3 de l'acte d'engagement pour ramener le taux de la mission de base à 9,45 %.

- Marché de base HT	9,45 %	106.643,25 €
- Mission EXE HT		<u>6.319,60 €</u>
- Montant TOTAL HT		112.962,85 €

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché public. Il s'élève à 36.050,85 € HT soit 43.261,02 € TTC.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cet avenant n° 1.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide,

- D'accepter l'avenant n° 1 « forfaitisation des honoraires à l'issue de l'Avant Projet Définitif » du cabinet d'architecture Atelier A4 pour la requalification de la salle polyvalente d'un montant de 36.050,85 € HT (soit 43.261,02 € TTC). Le nouveau montant du marché public est de 112.962,85 € HT (soit 135.555,42 € TTC).

- De donner au Maire toutes les dispositions nécessaires pour signer cet avenant

Interventions : 3

DAMESTOY Clarisse : Souhaite connaître l'incidence financière sur les honoraires de l'architecte si le montant des travaux augmente.

HURSON François : Rappelle que les honoraires de l'architecte sont liés à un forfait. Il n'y aura plus de changement entre l'APD et le montant des travaux.

ILLY Raymond : Demande que seuls les montants HT soient notés dans la délibération.

POINT 4 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA VOIRIE

Rapporteur : François HURSON

La commune de PLAPPEVILLE a réalisé dans les années 1970 l'élargissement du Chemin Vert. Les parcelles nécessaires à la réalisation de l'assiette de cette rue ont été cédées par les riverains. Malheureusement, la commune n'a jamais demandé la retranscription de ces cessions au cadastre. Ceci est confirmé dans le rapport d'implantation du Cabinet MELLEY-STROZYNA, géomètres-experts, effectué le 23 avril 2015, De ce fait, Monsieur et Madame ANDREACCHIO Angélo ont acquis de bonne foi une partie de la rue, soit 0.30 are au prix de terrain à bâtir. Ils acceptent de céder cette partie correspondante de leur terrain, mais à la condition évidente que celle-ci soit acquise à la valeur à laquelle ils l'ont payé.

La commission d'urbanisme donne un avis favorable au règlement de cette situation.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'acquisition d'une bande de terrain de 0,30 are, appartenant à Monsieur et Madame ANDREACCHIO pour un montant de 6.546 € correspondant à la valeur d'achat du terrain (21.820,-€ l'are).

Entendu le rapporteur,

VU le rapport d'implantation du Cabinet MELLEY-STROZYNA, géomètres-experts, effectué le 23 avril 2015,
Vu la demande de Monsieur et Madame ANDREACCHIO Angélo,

Après délibération, le conseil municipal à décider avec 9 voix pour, 5 voix contre (Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Clarisse DAMESTOY, Marc WIRTZ et Joëlle BAUCHEZ) et 5 abstentions (Pierre BLANDIN, Eve HINAULT, Carole RENARD, Christophe TILLY et Didier DENIZOT),

- d'acquérir au prix de 218,20 € le m² la bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame ANDREACCHIO Angélo nécessaire à la mise en œuvre de l'alignement de la rue du Chemin Vert,
- de réaliser l'acquisition par acte administratif, (estimation et déduction du coût de la réfection du trottoir avec engagement),
- de mettre à la charge de Monsieur et Madame ANDREACCHIO Angélo les frais d'abornement, d'enregistrement, et la réfection du trottoir,
- de ne verser le montant du prix de la bande de terrain cédée qu'après la réalisation du trottoir et la remise du Procès-Verbal d'Arpentage,
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2020

Interventions : Une partie de l'assemblée

Beaucoup de conseillers s'interrogent sur les faits et ne comprennent pas pourquoi le propriétaire du terrain n'a pas vérifié la conformité du terrain dès le 1^{er} coup de pelle, puisque sa maison, construite en l'état, n'est pas à 5 mètres de la limite de la voirie, sachant que de chaque côté du terrain il y a des clôtures déjà édifiées en limite de trottoirs.

POINT 5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES.

Rapporteur : Cathie PONT

Depuis 2015, compte tenu des restrictions budgétaires la commission a souhaité changer son mode de calcul et de ne plus attribuer les subventions par élève mais au vu des projets présentés par les enseignants.

Néanmoins, il convient d'allouer toujours une subvention pour les déplacements.

Pour 2020, la commission "vie scolaire, périscolaire et associative", propose d'accorder une subvention maximale pour le transport des enfants comme suit :

- 1.700,- € à l'école élémentaire
- 1.200,- € à l'école maternelle

Entendu le rapporteur,

VU l'avis de la commission « vie scolaire, périscolaire et associative »,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention maximale pour le transport des enfants :

- A l'école élémentaire 1.700,- €
- A l'école maternelle 1.200,- €

Intervention : 0

POINT 6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Cathie PONT

Pour maintenir une activité associative dynamique et soutenir les projets présentés par le mouvement associatif, il est proposé d'accorder une subvention aux associations.

VU l'avis de la commission « vie scolaire, périscolaire et associative »,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention aux associations, suivant le tableau joint en annexe.

Intervention : 0

LIBELLE DE L'ASSOCIATION Nom du président	DEMANDE 2020	PROPOSITION ACCORDEE EN COMMISSION	PROPOSITION DECIDEE EN SEANCE DU CONSEIL
ASS. PLAPPEVILLE LOISIRS Pascal GAIRE	2000	2000	2000
CHORALE STE BRIGIDE Chantal TILLY	250	250	250
FC LORRY PLAPPEVILLE Claude KUHL	3000	3000	2500
A.P.E PLAPPEVILLE Paule LIENARD	900	900	900
ORDRE DES VIGNERONS PLAPPEVILLE Denis BELTZUNG	450	450	450
SOUVENIR FRANÇAIS section locale de Plappeville Christian CREIMPET	300	300	300
UNC PLAPPEVILLE Edouard PONT	450	450	450
LES AMIS DU VIEUX PLAPPEVILLE Alain TRINCAL	600	600	600
ATELIER DES ARTS Jean-Claude BAUMGARTEN	350	350	350
HAND BALL Melissa BAU	1200	1200	600 + 600 exceptionnelle
NATURALISTES DU Mt St-Quentin Michel RENNER	500	500	500
FOYER DES ANCIENS Christiane RUBI	1500	1500	1000
ECHANGE LOCAL PLAPPEVILLOIS Clarisse DAMESTOY	200	200	200
TOTAL	11 700,00 €	11 700,00 €	10 700,00 €

ECLAIREURS DE FRANCE
DIAMS PARADIZE
France PARKINSON

Rien demandé
1 location
gratuite

POINT 7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Les comptes ont fait l'objet d'un contrôle par le service comptabilité de la commune et les services du centre des Finances de Montigny Pays Messin afin de procéder aux ajustements de fin d'année, et d'assurer la concordance du compte administratif de la commune avec le compte de gestion de Madame la trésorière au 31 décembre 2019.

La commission des finances constate l'exactitude des chiffres portés aux différents chapitres du compte administratif et du compte de gestion.

Après réception définitive de ce dernier, il est constaté les montants suivants :

En section de Fonctionnement

- Recettes	1.641.321,68 €
- Dépenses	1.299.356,36 €
Soit un excédent de	341.965,32 €

En section d'Investissement

- Recettes	96.127,62 €
- Dépenses	285.957,33 €
Soit un déficit de	189.829,71 €

Entendu le rapporteur :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le compte de Gestion 2019 établi par Madame la Trésorière de Montigny Pays Messin
- déclare que celui-ci n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Intervention : 0

POINT 8 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Le 10 février 2020, la commission des Finances a examiné le compte administratif qui s'établit comme suit :

LIBELLES	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
INVESTISSEMENT	53.679,29	NEANT	- 189.829,71	- 136.150,42
FONCTIONNEMENT	493.839,96	NEANT	341.965,32	835.805,28
TOTAUX	547.519,25		152.135,61	699.654,86

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Entendu le rapporteur :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2019 de la commune qui présente un résultat excédentaire de 699.654,86 €.

Intervention : 1

Christian ROYER : Remerciements aux différents collaborateurs qui ont travaillé avec la commission des Finances

POINT 9 : AFFECTATION DE RESULTAT.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commission des Finances s'est réunie le 10 février 2020 pour examiner le compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

Elle a constaté que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 341.965,32 €
- un déficit d'investissement de 189.829,71 €

par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses de 339.000,00 €.

Le besoin net de la section d'investissement est estimé à 475.150,42 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Au vu des éléments en sa possession, la commission propose de reporter :

Compte 1068
- excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 475.150,42 €

Ligne 002
- excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 360.654,86 €

(voir tableau en annexe)

VU le compte rendu de la commission des finances,
VU le compte administratif 2019,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

De reporter :

Compte 1068
- excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 475.150,42 €

Ligne 002
- excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 360.654,86 €

Intervention : 0

POINT 10 : MISE EN PLACE D'UN CENTRE AERE EN JUILLET 2020 ET FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Cathie PONT

La commission « Vie scolaire, périscolaire et associative » propose d'organiser un centre aéré dans les locaux du restaurant scolaire et périscolaire entre le 6 juillet et le 17 juillet 2020, soit 2 semaines.

Il serait ouvert aux enfants scolarisés nés entre 2009 et 2016.

L'inscription se ferait au tarif tout compris :

- de 110,-€ par enfant entre le 6 et 10 juillet, 5 jours
- de 88,-€ par enfant entre le 13 et 17 juillet, 4 jours (14 juillet – férié)

Le nombre d'enfant pouvant être accueilli est limité à 25 pour chaque semaine.

L'équipe encadrante sera constituée de 2 agents titulaires de la fonction publique territoriale qui seront rémunérés soit en heures complémentaires, soit en heures de récupération.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à organiser un centre aéré dans les locaux du restaurant scolaire et périscolaire entre le 6 juillet et le 17 juillet 2020,
- de n'accepter que 25 enfants maximum par semaine,
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget 2020

Intervention : 0

POINT 11 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOI AVANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il faut veiller à créer les emplois par délibération avant le recrutement des contractuels et ce même pour les remplacements ou les emplois temporaires et saisonniers et à faire référence à cette délibération sur le contrat de recrutement ; la pièce justificative à produire pour le recrutement d'un contractuel étant un contrat d'engagement faisant référence à la délibération créant l'emploi.

Il est constaté depuis plusieurs semaines que les effectifs sont élevés à la pause méridienne au restaurant scolaire. Cette situation perdurera jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour assurer correctement le service, il est nécessaire d'embaucher un agent entre 11h45 et 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est prévu de recruter Madame GROUROU Amira, à compter du 4 mars 2020, agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 4 mars 2020 au 3 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'aide animatrice à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures, (soit 9/35^{ème}).

Il n'y a pas de qualification requise pour tenir ce poste. L'intéressée doit auparavant fournir un bulletin de casier judiciaire n°3 pour cet emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327 du grade de recrutement (agent d'animation territorial).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3.1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé au conseil municipal de nommer cet agent au poste d'adjoint d'animation territorial.

Entendu le rapporteur,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3.1° et 34 ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire, et de nommer au poste d'animatrice Madame GROUROU Amira avec le grade d'adjoint d'animation territorial avec la rémunération correspondante.
- d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants

Interventions : 2

Jean-Marc LALLEMAND : S'interroge sur le fait qu'on délibère à chaque fois que la commune doit embaucher un agent, même en cas de maladie ou remplacement occasionnel.

Le Maire : Confirme les dires et rappelle que c'est une note émanant de la trésorerie générale et non du Centre de Gestion de la Moselle.

POINT 12 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	8 rue de l'Eglise	Section 1 n° 100	104.000,00 €
Immeuble bâti	9 rue des Fortes Terres (moitié ½) en nue propriété	Section 4 n° 399/181	78.000,00 €
Immeuble bâti	73 rue du Général de Gaulle	Section n° 1 n° 310	190.000,00 €
Immeuble bâti	28 rue des Carrières	Section n° 6 n° 197	488.000,00 €
Immeuble non bâti	Rue Jean Bauchez	Section n° 5 n° 572/53	60.000,00 €
Immeuble bâti	14 rue des Prés Saint- Jacques	Section n° 4 n° 339/181	173.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Renouvellement concession ancien cimetière	G	7 & 8	134,00 €	15 ans

Intervention : 0

DIVERS et communication

Point 1 : Elections municipales du 15 mars 2020 - tenue des 2 bureaux de votes

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.

Les délibérations de la séance du 3 mars sont numérotées de 11 à 21.

Suivent les signatures des membres du Conseil municipal.

Daniel DEFAUX

Christian ROYER

François HURSON

Isabelle STUTZMANN

Cathie PONT

Jérôme GAIRE

Jean-Marc
LALLEMAND

Pierre BLANDIN

Alexandre HAMMAN

Sylviane GUION - DI
FRANCO

Raymond ILLY

Eve HINAULT

**Absente excusée +
procuration**

Clarisse DAMESTOY

Marc WIRTZ

Emilie FORCA

Didier DENIZOT

**Absente excusée
au 1^{er} point**

**Absent excusé +
procuration**

Joëlle BAUCHEZ

Carole RENARD

Christophe TILLY